

Périgueux, le 31 août 2009

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription A-SH - PERIGUEUX 1

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Enseignants Spécialisés

Objet : Circulaire de rentrée 2009 – 2010.

P.J : ♦ **Circulaire + documents de rentrée en annexe.**
♦ **Carte Enseignants Référents 2008-2009 (à consulter sur le site de l'IA 24).**
♦ **Orientations en EGPA : calendrier prévisionnel CDOVEASD.**

Madame, Monsieur,

L'équipe de circonscription et moi-même, souhaitons la bienvenue à tous les collègues nouvellement nommés.

A tous, excellente année scolaire au service des jeunes qui nous sont confiés.

Inspection de l'Éducation Nationale
PERIGUEUX 1 – A-SH

ADAPTATION SCOLAIRE-
SCOLARISATION DES ELEVES
HANDICAPES

N° 2009-099

Affaire suivie par
IEN A-SH - PERIGUEUX 1
Henri BERCHER

Téléphone
05.53.53.83.83
Fax
05.53.53.83.27

Courriel:
ce.ien-perigueux1@ac-bordeaux.fr

Cité Administrative
Bâtiment B
24000 PERIGUEUX

La circonscription A-SH - PERIGUEUX 1 comprend :

- ♦ L'ensemble des dispositifs de l'enseignement spécialisé de Dordogne, Établissements et services médico-sociaux 1^{er} et 2nd degrés, (à l'exception des Réseaux d'Aides Spécialisés, des classes d'intégration scolaire (CLIS) et d'Adaptation, confiés au soin des équipes des circonscriptions du Département), les SEGPA/EREA et UPI des collèges. Nous ouvrons à cette Rentrée la dixième UPI, au Collège E. Leroy, Bergerac.
- ♦ Les perspectives pour 2009-2010 du secteur Médico-Social sont la mise en œuvre des projets approuvés en CROSMS (Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, *qui préfigure la future Agence Régionale de la Santé (ARS) qui serait effective en 2010*).
 - A Sarlat : antenne du SESSAD APF, 10 places, déficiences motrices.
 - A Thiviers : antenne du SESSAD Périgord Vert, 10 places, troubles fonctions cognitives.
 - A Neuvic section IME Le Château, SESSAD, 25 places, troubles envahissants du développement.

Par ailleurs, installation d'une Antenne Centre Ressource Autisme implantée à l'Hôpital de Bergerac.

I. ORGANISATION DE L'INSPECTION A-SH

1. Équipe de circonscription A-SH

Inspecteur de l'Éducation Nationale	M. Henri BERCHER
Secrétaire	Mme Sophie ANGLARD
Conseiller pédagogique spécialisé A - SH	M. Marc BOUCHAREL
Un mi-temps Formation A-SH	Mme Céline GAULOT
Coordination des : <ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaires de Vie Scolaire et • Neuf Enseignants Référents 	M. Philippe GOUGET (Ligne directe : 05.53.07.10.48)

Secrétariat CDO 24 : Commission d'orientation vers les Enseignements Adapté du 2^{ème} Degré

La fonction de secrétaire de la CDOVEASD (ex. COVEA) est assurée par Madame MICHEL-BARROUX Muriel. Le secrétariat a bien sûr en charge les suivis des élèves de l'enseignement adapté (12 SEGPA et 1 EREA) du département.

Adresse CDOVEASD Cité Administrative Bât. B
24016 PERIGUEUX
Tél 05.53.35.91.17
Fax 05.53.35.83.27
Courriel : cdo24@ac-bordeaux.fr

SAPAD

Sous l'appellation SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique à Domicile), le service de l'aide pédagogique aux élèves malades ou accidentés (en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 24) est assuré par Madame COLAS Agnès.

Téléphone (ligne directe) 05.53.35.65.77
Fax 05.53.53.83.27
Courriel sapad24@ac-bordeaux.fr

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE D'EVALUATION

La fonction de coordinateur Pôle Enfance/Adolescence de l'Équipe pluridisciplinaire d'évaluation est tenue à la MDPH 24 par Madame DUMONTEIL Christiane.

La loi 2005-102 a regroupé dans la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) les compétences de la CDES et de la COTOREP au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Les élèves relevant d'un handicap, ayant à se voir proposer un parcours de formation par leurs enseignants, une coordination plus forte des aides humaines d'Accompagnement Scolaire (Auxiliaires d'Accompagnement Scolaire) et matérielles (transports, matériels pédagogiques) étant définie par *l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation* auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Adresse CDAPH MDPH24 – Cité administrative Bâtiment E
24016 PERIGUEUX CEDEX
Tél 05.53.03.33.84
Fax 05.53.03.33.94
Courriel mdph24@dordogne.fr

2. Le secrétariat de l'Inspection A-SH est ouvert :

Lundi, Mardi, jeudi	08h30-12h30 13h30-17h30
Mercredi	08h30-12h00
Vendredi	08h30-12h30 13h30-17h00

L'utilisation du courrier électronique est désormais systématisée sur les boîtes aux lettres (BAL) fonctionnelles du Rectorat (type : @ac-bordeaux.fr)

3. Rendez-vous avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Je suis à votre disposition en fonction de mes obligations et reçois sur rendez-vous, pris auprès du secrétariat (préciser l'objet de l'entretien demandé).

II. EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION RECENTE (Code de l'éducation - Article L-112)

Depuis la publication des décrets d'application de la Loi 2005-102 du 11 février 2005 « Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », quatre textes réglementaires importants pour les dispositifs A-SH ont modifié les procédures de la scolarisation et de la formation.

Ces circulaires modifient profondément le circuit des dossiers de saisine = (cf. schéma de l'A-SH sur le site A-SH Périgueux 1 <http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENPérigueux1/CHRONO/>).

- ◆ Dans le domaine du Handicap, c'est la famille seule qui peut faire valoir les droits à compensation du handicap de leur enfant auprès de la CDAPH.
- ◆ Dans le domaine de la grande difficulté scolaire, c'est aux équipes pédagogiques et au directeur d'école de conduire le dialogue avec la famille dès le CM1 et de saisir la CDOVEASD au CM2 (cf calendrier CDOVEASD joint).

A) Deux textes réglementaires modifient l'organisation pédagogique des EGPA et des Établissements Médico-Educatifs :

L'individualisation du parcours scolaire de l'élève est à mettre en relation avec les visées du *Socle Commun de connaissances et compétences* : l'articulation des objectifs pédagogiques, des outils portant trace des évolutions des apprentissages, des collaborations pour la réalisation du Projet Individuel de Formation ou du Projet Personnalisé de Scolarisation constituent le cœur de l'évolution à mettre en œuvre.

Un programme d'animations pédagogiques sur ces thèmes sera proposé.

Pour les élèves en difficulté grave et durable :

- ◆ Circulaire 2006-139 du 29-08-2006 relative aux Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés pour les élèves (EGPA)
- ◆ **Circulaire 2009-060 du 30 avril 2009 relative aux orientations pédagogiques SEGPA. Ce texte définit la rénovation des Ateliers en Champs Professionnels, il fixe les repères des compétences par rapport au socle commun de connaissance et compétences ; il précise la mise en forme de l'individualisation de la formation des jeunes par la mise en forme rédigée du Projet Individuel de Formation.**

Pour les élèves en situation de Handicap :

Il convient de remettre en perspective l'enchaînement des textes :

- ◆ Décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation de l'Élève Handicapé demeure un texte essentiel en application de la Loi 2005-102.

Les enseignants référents mis en place depuis 2006 – (Décret 2006-1752 parcours de scolarisation des Élèves Handicapés) ont une fonction d'interface entre les Équipes Pédagogiques du milieu ordinaire et des Établissements Médico-Educatifs, les familles et le Pôle Enfants/Adolescents de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

- ◆ Circulaire 2006-126 du 17/08/2006 relative à la mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation. BOEN n°32 du 07/09/2006.
- ◆ **Décret 2009-378 du 02 avril 2009 et Arrêté du 22/04/09 sur les Unités d'Enseignement dans les Établissements Médico-Educatifs (IME-ITEP) qui se substituent aux écoles préexistantes dans le cadre de conventions, à réactualiser, pour organiser les collaborations entre les Établissements scolaires et services médico-sociaux.**

B) Les deux nouvelles circulaires descriptives des articulations entre les dispositifs de l'A-SH

Dix ans après la mise en place des RASED, des CLIS puis des UPI, la lisibilité des textes de référence (Circulaire 2002-112 et 113) devrait être améliorée par leur réécriture sous la forme de deux circulaires distinctes publiées dans le BOEN N°31 du 27 Août 2009.

Ces textes permettront la mise au clair des articulations entre les deux dispositifs animés par les enseignants spécialisés : prévention – adaptation avec les RASED et scolarisation des élèves handicapés avec les CLIS dans le 1^{er} degré, UPI dans le 2nd degré. Des précisions nécessaires sur les missions des personnels spécialisés sont données.

◆ **Circulaire N° 2009-088 du 17/07/2009 : fonctions de s personnels spécialisés du RASED dans le traitement de la difficulté scolaire. Ce texte souligne les complémentarités des acteurs entre l'aide personnalisée, domaine du maître ordinaire, et les aides spécialisées, domaine d'intervention des personnels du Réseau d'Aide de la Circonscription sous le pilotage de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.**

◆ **Circulaire N° 2009-087 du 17/07/2009 : scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire : actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS).**

La prise en compte des besoins particuliers de l'élève handicapé passe par des modalités évolutives de mise en œuvre de la scolarisation dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation. Cette scolarisation peut être une scolarisation individuelle en classe ordinaire, collective dans une Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) de l'école, ou avoir recours à des temps partagés, éventuellement en Unité d'Enseignement d'un Établissement Médico-Educatif.

Le passage du concept d'intégration à celui d'inclusion souligne que « chaque classe de chaque école a vocation à scolariser un ou des élèves handicapés ». Ainsi le positionnement de la CLIS et de son Enseignant au sein des équipes pédagogiques est nettement posé comme l'un des dispositifs par lequel l'école scolarise tous les élèves.

Ces textes – clairs et précis – constituent un outil de communication dans vos relations avec familles, collègues et partenaires extérieurs pour fonder les actions de partenariat en faveur des élèves présentant des besoins spécifiques. Cette évolution est d'importance et permet à chacun de mieux situer son action dans l'école et au sein des équipes pluri-professionnelles.

C) La formation spécialisée - CAPA-SH et 2 CA-SH

L'action initiée depuis 2001 en Dordogne de diversification des modalités de formation spécialisée a permis la formation de près de 120 enseignants spécialisés. Est désormais en vigueur le CAPA-SH depuis la publication des 2 décrets définissant la nouvelle modalité de la formation spécialisée des enseignants :

1^{er} degré : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour l'Enseignement Adapté et la Scolarisation des Élèves en Situation de Handicap – Décret 2004-13 BOEN n°4 février 2004 .

2nd degré : Certificat complémentaire pour les Enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH). Ceci constitue une innovation importante car la formation spécialisée est désormais accessible à nos collègues Professeurs de collège et lycée.

Le diplôme CAPA-SH : la durée de formation est de 400 heures sur la durée d'une année scolaire. L'enjeu de cette situation d'alternance entre la classe et la formation A-SH de CAUDERAN est d'articuler les savoirs théoriques à l'analyse des situations professionnelles. De là, l'accent mis sur le suivi et l'accompagnement des stagiaires et le mémoire professionnel lors des épreuves pratiques (cf. arrêté du 05/01/2004 – BOEN n°4 février 2004).

Cette modalité est articulée par une liaison entre l'équipe – ressource A-SH de DORDOGNE et le département A-SH de l'IUFM d'Aquitaine de Bordeaux – Cauderan, Université de Bordeaux 4.

L'effort de la Dordogne porte à la fois sur le nombre des stagiaires, leurs modalités de remplacement et leur accompagnement, par Monsieur Marc BOUCHAREL, C.P. A-SH et une équipe de Maîtres Formateurs Associés (MFA).

Pour le 1^{er} Degré : (CAPA-SH)

- Pour accéder à la formation CAPA-SH, les procédures d'examen de candidature sont les suivantes :
 - ↓ Être sur poste spécialisé correspondant à l'option choisie (ou l'obtenir au mouvement)
 - ↓ Se porter candidat en novembre / décembre (courrier à l'IEN A-SH)
 - ↓ L'IEN de circonscription formule un avis sur les candidatures (mars) ; Monsieur l'Inspecteur d'Académie établit la liste des candidats retenus en fonction des moyens de remplacement disponibles et informe la CAPD (Mai). Le

premier regroupement des stagiaires a lieu en juin pour préparer la prise de fonction sur la classe spécialisée (année N-1).

Le souci de répondre aux demandes des personnels est à inscrire sur plusieurs années scolaires, eu égard aux besoins du renouvellement des enseignants spécialisés.

Pour le 2nd Degré (2 CA-SH)

se reporter à la circulaire 2004-076 du BOEN n° spécial février 2004

7 Professeurs de Collèges et Lycées ont obtenu la certification lors des deux premières sessions dans notre département. Un effort complémentaire pour faire connaître ces formations est à mettre en œuvre : 2009-2010 (ce sont les options D et F qui seront accessibles (inscription au Plan Académique de Formation 2009-2010 en ligne sur le site du Rectorat ; date limite 25 septembre 2009.

Actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés

La coordination instaurée pour renforcer la liaison entre les 9 Enseignants Référents, le pôle Enfants/Adolescents et les mesures d'accompagnement des aides à la scolarisation a favorisé l'articulation des suivis de 825 élèves en situation de handicap scolarisés.

- ◆ 9 Enseignants Référents sur 9 secteurs (cf. carte site de l'Inspection Académique), l'équipe départementale accueille un nouveau membre. La coordination est assurée par Monsieur Philippe GOUGET.
- ◆ Le service de l'accompagnement Scolaire (202 personnels Auxiliaires de Vie Scolaire et emplois de vie scolaire) désormais départemental pour les 1^{er} et 2nd degré (circulaire 2003.III du 19 juin 2003 – BOEN n° 25). Pour leur formation, se reporter à la Circulaire 2008-100 du 24-07-2008 BOEN N°31.
- ◆ Le financement de matériels pédagogiques palliatifs en liaison avec la CDAPH - (BOEN n°15 du 12/04/2001 Circ. 2001.061) pour les élèves en situation de handicap moteur ou sensoriel.

Ces aides ont vocation à être proposées aux familles pour la mise en œuvre du « parcours scolaire » défini pour réaliser le « projet de vie » du jeune.

La coordination est effectuée par Monsieur Philippe GOUGET (Inspection A-SH -Périgueux 1) –
 Tél. (ligne directe) : 05.53.07.10.48. Tous les matins de 08h30 à 12h30 sauf le mercredi de 08h30 à 12h00.
 Courriel : scol24.hand-coord@ac-bordeaux.fr

III. ENQUETE DE RENTREE

Vous voudrez bien retourner au secrétariat pour le **26 septembre 2009** les imprimés ci-joints :

1. Emploi du temps et fiches individuelles des enseignants (y compris pour les Directeurs de SEGPA et d'établissements spécialisés) dûment complétés. Préciser le jour, mois et année d'inspection.
2. Fiche « situation de rentrée » (dûment complétée) :
 - Unité d'Enseignement pour les Établissements Médico-Educatifs,
 - EGPA (SEGPA et EREA).

IV. RAPPELS

1. Horaires et surveillance :

Leur strict respect (rentrée, récréations, etc. ...) est à maintenir en toutes circonstances. La surveillance des récréations doit être réelle et attentive (circ. du 24.04.90 –BOEN N° 19 du 10.05.90).

2. Congés et autorisations d'absences :

Pour chaque remplaçant, une fiche individuelle est à renseigner, y compris en cours d'année scolaire.

Établissements publics :

Vous trouverez ci-joints, des modèles de formulaire : demande d'autorisations d'absence (moins de 3 jours) qu'il est facile de reproduire dans chaque établissement. Il est rappelé aux enseignants qu'ils doivent informer leur directeur de leur absence dans les 48 heures et fournir les documents en double exemplaire, avec pièces justificatives. Ces derniers ne manqueront pas d'en aviser l'inspection en vue de leur éventuel remplacement.

Concernant les SEGPA et UPI :

La décision de congé relève du Principal du Collège. Le secrétariat de l'inspection A-SH a besoin d'être mis au courant des absences (copie du congé à transmettre au secrétariat) et des nominations des remplaçants par l'inspection académique.

Recommandations :

Il est demandé à chaque enseignant qui doit se mettre en congé, de laisser dans la classe, à l'intention de son remplaçant, les documents utiles pour qu'une continuité suffisante puisse être assurée, notamment l'emploi du temps habituel et le cahier-journal personnel.

Il est souhaitable que les titulaires aient soin d'offrir aux collègues remplaçants l'accueil qu'eux-mêmes auraient espéré recevoir dans cette situation.

3. Correspondance avec l'IEN ou l'Inspection Académique (Voie hiérarchique)

Tout courrier nécessitant une réponse doit comporter :

- l'origine précise
- le destinataire
- la date
- l'objet.

Mesdames, Messieurs les directeurs, et coordinateurs pédagogiques sont invités à indiquer explicitement leur avis au bas de chaque transmission.

V. INSPECTION :

Les visites d'inspection seront annoncées aux directeurs, à l'avance, pour l'information des intéressés.

Afin de faciliter le déroulement d'une inspection et de conserver l'essentiel du temps disponible pour l'entretien qui suit, je vous serais obligé de respecter les mesures suivantes :

Je souhaite qu'à mon arrivée, soient mis à disposition :

- Le registre d'appel, à jour, avec le taux mensuel de fréquentation ;
- Un graphique présentant la répartition des élèves par âges, la répartition des élèves en groupes.
- L'emploi du temps de la classe ; la durée hebdomadaire de scolarisation pour les élèves d'établissement.
- La préparation de l'enseignant – dont la forme est laissée à son appréciation. Il paraît souhaitable que les objectifs de la séquence et les modalités de l'évaluation soient mentionnés en référence aux programmes en vigueur.
- Un choix représentatif de travaux d'élèves par niveaux (faible, passable, excellent...).

Un descriptif des initiatives pédagogiques que vous avez prises ou que vous comptez prendre (exemples : décloisonnement, participation à des ateliers, actions particulières de soutien, enseignement de l'informatique ou de langue vivante, actions en EPS...). Ces diverses actions possibles doivent s'intégrer de manière cohérente au projet pédagogique de la classe et au projet de l'école ou de la SEGPA au sein de l'Établissement.

Ces dispositions, peu contraignantes, devraient permettre une action plus efficace et rapide, ciblée sur l'évaluation essentielle : la cohérence des actions de l'enseignant dans la prise en compte des besoins des élèves qui nous sont confiés.

Excellente année scolaire à tous.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale PERIGUEUX 1 – ASH



H. BERCHER